



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le **mercredi 18 mai 2016** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Benoit Proulx, maire de la ville de Saint-Joseph-du-Lac
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Alain Simoneau, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 18 mai 2016

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du mercredi 20 avril 2016

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 18 mai 2016 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Amendement de résolutions – financement d'acquisition d'armes de service et d'accessoires pour armes de support, d'un système de téléphonie d'affaires, de serveurs virtuels et de travaux d'aménagement de deux bureaux et d'une cuisinette

4.2 Adjudication de contrat pour le remplacement des pompes et du panneau de contrôle pour le poste de pompage du poste de police



5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

6.1 n/a

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption – règlement n° 2015-05 - règlement concernant la constitution d'un fonds de roulement

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Levée de la séance du 18 mai 2016



2016-05-028

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par : SONIA PAULUS
et **APPUYÉ** par : BENOIT PROULX

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-029

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2016, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : BENOIT PROULX
et **APPUYÉ** par : DENIS MARTIN

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2016, tel que déposé.

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 18 mai 2016 totalisent un montant de 182 056,45 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 217 516,04 \$ pour la période du 21 avril 2016 au 18 mai 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : DENIS MARTIN
et **APPUYÉ** par : SONIA PAULUS

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 18 mai 2016 au montant de 182 056,45 \$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 21 avril 2016 au 18 mai 2016 au montant de 217 516,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

2016-05-030


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier



4. RÉSOLUTIONS

4.1 AMENDEMENT DE RÉSOLUTIONS - FINANCEMENT D'ACQUISITION D'ARMES DE SERVICE ET D'ACCESSOIRES POUR ARMES DE SUPPORT, D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE D'AFFAIRES, DE SERVEURS VIRTUELS ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX BUREAUX ET D'UNE CUISINETTE

CONSIDÉRANT la résolution 2015-12-072 qui accordait le contrat pour la fourniture d'armes de service et d'accessoires pour armes de support à RAMPART CORP et autorisait l'affectation d'une somme de 57 318,15 \$ à même le surplus pour l'exercice financier 2015 pour ces acquisitions;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-12-073 qui accordait le contrat pour l'aménagement de deux bureaux et d'une cuisinette à Désaulniers Construction inc. et autorisait l'affectation d'une somme de 52 888,50 \$ à même le surplus pour l'exercice financier 2015 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-12-074 qui autorisait l'affectation d'une somme maximale de 17 000 \$ à même le surplus pour l'exercice financier 2015 pour l'acquisition d'un système de téléphonie d'affaires;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-005 qui accordait le contrat pour la fourniture de serveurs virtuels à INSIGHT CANADA INC. et autorisait l'affectation d'une somme de 42 752,64 \$ à même le surplus pour l'exercice financier 2015 pour l'acquisition de ces serveurs virtuels;

CONSIDÉRANT que le surplus généré par les activités de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour les trois mois d'opérations de son premier exercice financier terminé le 31 décembre 2015 ne permet pas l'affectation de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : DENIS MARTIN

et **APPUYÉ** par : SONIA PAULUS

DE DEMANDER à chacune des municipalités membres de la Régie de verser une contribution spéciale équivalente à leurs quotes-parts respectives du montant total de 169 959,29 \$ pour les dépenses ci-avant mentionnées.

DE MAINTENIR toute la portée des résolutions 2015-12-072, 2015-12-073, 2015-12-074 et 2016-01-005 autre que les changements apportés ci-dessus.

2016-05-031

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES ET DU PANNEAU DE CONTRÔLE POUR LE POSTE DE POMPAGE DU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT l'urgence, à la suite des dégâts d'eau au sous-sol du bâtiment, de procéder à des travaux de remplacement des pompes et du panneau de contrôle pour le poste de pompage de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pumpaction recommandée par le service des travaux publics de Ville de Deux-Montagnes possède l'expertise, la main-d'œuvre et l'équipement requis à la réalisation des travaux requis;

CONSIDÉRANT que la Régie a obtenu un second avis afin de valider la nature des travaux requis et les coûts y afférents;

CONSIDÉRANT que les soumissions écrites suivantes ont été reçues;

	Pumpaction	Arseneau & Maheu
2 pompes submersibles 1 panneau de contrôle 1 installation des pompes et accessoires 1 mise en route du système et formation	19 920,56 \$	24 000,00 \$
Taxes	2 983,10 \$	3 594,00 \$
Total après taxes	22 903,66 \$	27 594,00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, et de monsieur Alain Simoneau, directeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : SONIA PAULUS
et **APPUYÉ** par : BENOIT PROULX

D'ACCORDER le contrat pour le remplacement des pompes et du panneau de contrôle pour le poste de pompage au plus bas soumissionnaire, pour la somme de 22 903,66 \$ incluant les taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire Entretien et réparation du bâtiment 02.217.00.532

2016-05-032

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

n/a

7. **RÈGLEMENTS**

7.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 2015-05 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la régie désire mettre à la disposition de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence et constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » conformément aux articles 468.45.7 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Denis Martin lors de l'assemblée régulière tenue le 2 juillet 2015 et portant le numéro 2015-05;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : SONIA PAULUS
et **APPUYÉ** par : BENOIT PROULX

2016-05-033

D'ADOPTER le Règlement n° 2015-05 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds de roulement », tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : SONIA PAULUS
et **APPUYÉ** par : BENOIT PROULX

2016-05-034

QU'à 20h35, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Monsieur Denis Gravel
président


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier